

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA HAUTE-GARONNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2024, le nombre de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement du département de la Haute-Garonne s'élève à 2 869, soit une progression de 21,6 % par rapport à 2023. Cette tendance est supérieure à celle observée au niveau régional (+13,6 %) et au niveau national (+10,8 %). Le niveau des dépôts de 2023 est de surcroît supérieur de 10,7 % à celui de 2019 (2 592 dossiers déposés), année de référence (en période pré-pandémie).

Néanmoins, la prévalence du surendettement dans le département de la Haute-Garonne est plutôt inférieure à la moyenne : on compte 231 dépôts de dossiers de surendettement pour 100 000 habitants en 2024, contre 245 en France métropolitaine.

La part des redépôts en Haute-Garonne diminue à 33,4 % en 2024 (37,3 % en 2023). Elle reste proche de celle de l'Occitanie (32,7 %) et inférieure à celle observée au niveau national (35,9 %). Enfin, 26,1 % de dossiers ont été déposés en ligne sur l'année 2024 en Haute-Garonne (contre 21,5 % en 2023 et 19,6 % en 2022), ce qui est supérieur à la moyenne régionale (23 %) et nationale (20,1 %).

Recevabilité et orientation

Le taux d'irrecevabilité continue de progresser en Haute-Garonne (9,8 % en 2024 contre 7,8 % en 2023) comme au niveau régional (9,7 %) et national (7,8 %). L'inéligibilité du déposant à la procédure de surendettement est le motif majoritaire d'irrecevabilité et sa part est plus marquée dans la Haute-Garonne (65,3 % des dossiers déclarés irrecevables) que dans l'Occitanie (62,4 %) et en France métropolitaine (57,4 %).

Le second motif d'irrecevabilité reste l'absence de surendettement qui représente près d'un quart des dossiers irrecevables au niveau départemental, régional et national. La part des dossiers déclarés irrecevables pour absence de bonne foi ne représente que 9,7 % des dossiers irrecevables (contre 18,3 % au niveau national).

Enfin, 100 % des dossiers ont été orientés dans le délai légal de 3 mois.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Comme l'an dernier, la part des dossiers orientés en mesures imposées avec ou sans effacement partiel (42,7 %) est supérieure à celle des dossiers orientés en rétablissement personnel, c'est-à-dire en effacement total des dettes (35,7 %). Ces 2 parts sont en léger recul (respectivement 44 % et 38,2 % en 2023) suite à la progression de celle des dossiers irrecevables.

5,7 % des dossiers ont été orientés en conciliation (plans conventionnels) et seulement 0,1 % de dossiers ont été orientés en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. 6 % des dossiers traités se sont soldés par une clôture.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La part de mesures pérennes poursuit son érosion en Haute-Garonne (85,2 % en 2024 contre 86,3 % en 2023 et 86,7 % en 2022) comme en Occitanie (85,8 %) mais reste supérieure à celle observée au plan national (84,2 %).²

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 réunion avec les tribunaux de Toulouse, de Muret et Saint-Gaudens	Actualités de la procédure, analyse des dernières tendances statistiques, délais de traitement des tribunaux et stocks, échanges d'informations
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	3 CCAPEX mensuelles ou bimensuelles (Toulouse, Muret et Saint-Gaudens)	Coordination des acteurs en vue de la prévention des expulsions locatives, réponses orales aux questions de la CCAPEX s'agissant des dossiers concernés par une procédure de surendettement
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	45 sessions de formation 685 travailleurs sociaux assimilés rassemblés 1 intervention webinaire « lutte contre la pauvreté » Préfecture région Occitanie 1 intervention Journée ADIE sur la mobilité inclusive 2 CDIF semestriels	Sessions de formation sur la procédure de surendettement et l'inclusion bancaire auprès des travailleurs sociaux Sensibilisation et information sur les actions de la Banque de France en matière de traitement du surendettement et d'inclusion bancaire Promotion du microcrédit Échanges sur les dispositifs d'inclusion financière et numérique, partage des travaux de l'OIB
Actions menées au titre de l'engagement de la Banque de France dans la mise en œuvre de la stratégie nationale d'éducation financière (EDUCFI)		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Participation à l'assemblée générale annuelle de l'UDAF 2 interventions Jeudis de l'UDAF 20 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Sensibilisation et information sur les actions de la Banque de France en matière de traitement du surendettement et d'inclusion bancaire Sessions de formation sur la gestion du budget et sur les impayés locatifs
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2 sessions de formation pour les mandataires de l'AJH et pour le CDC31 1 réunion préfecture région Occitanie Pôle politique de la ville et des quartiers prioritaires	Sessions de formation sur la procédure de surendettement auprès de bailleurs et de mandataires Présentation des ressources EDUCFI

² (organisées ou participation)

Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	3 interventions auprès des jeunes du service national universel (SNU) 10 actions spécifiques à destination des jeunes en formation (Mission locale de Toulouse) 6 interventions auprès de collégiens Réunion de rentrée DASEN des chefs d'établissements scolaires	Formation par le jeu de 332 jeunes volontaires du service national universel (SNU) à la gestion d'un budget afin de prévenir les difficultés financières Une cinquantaine de 16-25 ans formés à la gestion d'un budget, aux crédits bancaires et aux arnaques Formation à la gestion d'un budget dans le cadre d'un stage d'observation de 3 ^e , de la semaine de l'EDUCFI pour les 4 ^e , et de l'École de la 2 ^e chance Présentation des ressources EDUCFI
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Aucune réunion</i>	

Relations avec les tribunaux :

Cette réunion visait à faire un point sur les actualités et évolutions de la procédure de surendettement, les dernières tendances statistiques, les délais de traitement des tribunaux et les stocks, ainsi qu'à améliorer les échanges d'informations entre le secrétariat et les greffes. Elle a également permis d'échanger sur la situation des professionnels et la transmission des dossiers recevables à la procédure de surendettement en application de la loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante (API).

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

La commission de surendettement et les trois CCAPEX sous-territorialisées de la Haute-Garonne ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés. Le secrétariat de la commission a participé à des points réguliers avec les CCAPEX sous-territorialisées de Toulouse, de Muret et de Saint-Gaudens et a instauré des échanges d'informations plus réguliers pour coordonner les actions en matière de prévention des expulsions.

En vue de préparer l'ordre du jour de chaque commission, les CCAPEX ont répondu aux demandes de renseignements du secrétariat concernant les surendettés recevables ayant une menace d'expulsion. Les informations transmises sont déterminantes dans les décisions des commissaires.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

45 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 685 travailleurs sociaux.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, le nombre de dossiers déclarés irrecevables par la commission au motif de leur inéligibilité à la procédure a crû de manière significative (9,8 % des dossiers irrecevables en 2024). Ces dossiers sont portés à l'examen de la commission alors que celle-ci n'a aucune marge d'appréciation (irrecevabilité systématique), ce qui alourdit les ordres du jour.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Il peut exister un écart d'appréciation de la situation des débiteurs entre le secrétariat et les commissaires du surendettement :

- S'agissant de la recevabilité des dossiers : le secrétariat s'appuie initialement sur les seuls éléments déclarés par le débiteur et n'a pas vocation à procéder à des vérifications systématiques. Or, certains dossiers, notamment s'ils présentent des revenus ou patrimoines importants, ou des recours successifs à la procédure, peuvent susciter des interrogations en commission sur le plan de la bonne foi.
- S'agissant de l'orientation en rétablissement personnel : il existe une différence d'interprétation de la notion de situation irrémédiablement compromise entre le secrétariat et les autres acteurs de la procédure (commissaires, juges). En effet, il peut être estimé que la mise en place d'un moratoire au 1^{er} dépôt sans capacité de remboursement comporte une dimension pédagogique supérieure à la mise en place d'un rétablissement personnel.

Sur ces deux sujets, la commission de surendettement serait preneuse d'éléments explicatifs complémentaires afin d'évaluer au mieux la situation des personnes surendettées et la solution la plus appropriée à leur endettement.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- De nombreux débiteurs sont dans l'impossibilité de mettre en application leur plan ou mesure de surendettement en raison de difficultés à joindre les créanciers. À travers la mise en œuvre des entretiens « aval » à la procédure de surendettement, qui ont pour objectif de faciliter la compréhension par les débiteurs de leurs obligations dans le cadre des mesures, un besoin d'accéder plus facilement aux coordonnées des créanciers a été exprimé.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, des dossiers de surendettement sont renvoyés vers la commission par les juges des procédures collectives des tribunaux de commerce ou tribunaux judiciaires. Or, lors d'échanges avec les magistrats, il est apparu une différence d'interprétation de la loi s'agissant de l'appréciation de la situation de surendettement qui doit être faite par le juge des procédures collectives. Ainsi, l'établissement de la situation de surendettement, condition nécessaire de la recevabilité à la procédure, n'est pas effectuée dans les mêmes conditions que pour les débiteurs ayant directement saisi la commission de surendettement, ce qui pourrait remettre en cause l'équité de traitement.

Date : le 18 février 2025

Le président de la commission
Pierre-André DURAND



Le secrétaire de la commission
Jean-Marc SERROT

